

DIRECTIVES RELATIVES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET APPUI A LA NUMERISATION (FRONT OFFICE) DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

I. CONTEXTE

Le Gouvernement Malagasy a conclu un Accord de financement avec l'International Development Association (IDA) pour soutenir la mise en œuvre du Projet d'Inclusion Financière de Madagascar (PIFM). Le PIFM a pour objet de promouvoir l'inclusion financière des ménages, des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) à Madagascar. La mise en œuvre des activités du Projet est confiée à l'Unité d'Exécution de Projet conformément à l'accord de financement.

Le Projet est mis en œuvre à travers quatre (4) principales composantes : (i) Composante 1 : Numérisation des transactions pour accroître l'utilisation des comptes de transaction, (ii) Composante 2 : Accès au crédit pour les MPME, (iii) Composante 3 : Gestion de projet et évaluation d'impact, et (iv) Composante 4 : Plan de contingence et plan d'urgence.

La Composante 1 « Numérisation des transactions pour accroître l'utilisation des comptes de transaction » comporte une sous-composante relative à la Numérisation des Institutions de Microfinance (IMF), et plus particulièrement dans le cadre du Front Office.

II. L'APPUI À LA NUMÉRISATION DES IMF

Le PIFM souhaite appuyer la numérisation des opérations des Institution de Microfinance (IMF) en matière de Front Office, en se référant à l'utilisation des téléphones portables pour fournir des services financiers (épargne et crédit) et non financiers (éducation financière) aux clients de la microfinance. Le but est de réduire les coûts de transaction pour l'institution et sa clientèle actuelle, afin de sécuriser les transactions et d'augmenter la portée des services des IMF pour inclure les régions et les segments de clientèle éloignés.

Les fonctionnalités englobées par la numérisation sont les suivantes :

- L'intégration des IMF avec les plateformes de mobile money pour offrir des services de transfert d'un compte bancaire à un portefeuille de monnaie électronique ou d'un portefeuille de monnaie électronique à un compte bancaire ;
- Le traitement numérique des nouveaux clients et des demandes de crédit (équipement des agents des IMF d'appareils mobiles et d'applications numériques permettant d'effectuer des transactions sur le terrain) ;
- L'utilisation du SMS push texte et audio (rappel aux clients des échéances de remboursement, encouragement à un bon comportement financier, y compris l'épargne).

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PIFM, les activités prévues dans ce volet Front Office – Intégration des services mobiles des Institutions de Microfinance sont : (i) un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la sélection des IMF qui bénéficieront de l'appui du Projet, (ii) selon les besoins, une Assistance Technique aux niveaux institutionnel et opérationnel pour les IMF sélectionnées, l'acquisition (iii) de logiciels, (iv) de module Cash Collection et wallet to compte/compte to wallet, (v) d'infrastructures ou matériels de support pour la connectivité dont

panneaux solaires, routeurs, ..., (vi) de module « Agency Banking »), ainsi que (vii) le renforcement de capacités.

Il est à noter que dans le cadre de l'appui à la numérisation (Front Office) des IMF, les panneaux solaires sont destinés à alimenter les points de services des IMF dans les zones non-électrifiées afin que celles-ci puissent passer à la numérisation de leurs services.

Les activités seront financées par le PIFM en fonction des besoins réels et justifiés exprimés par chaque IMF.

L'AMI pour la présélection des IMF qui bénéficieront de l'appui du Projet en matière de numérisation concerne les IMF qui ont déjà initié des réflexions / actions sur la numérisation de leurs services, ainsi que celles qui ont une capacité de croissance rapide dans les années à venir pour servir un plus grand nombre d'utilisateurs exclus d'une manière rentable.

Les présentes Directives indiquent les informations sur le processus de sélection, la liste et le canevas des documents à remplir par les IMF souhaitant répondre à l'AMI pour la présélection des IMF.

III. CRITERES DE SELECTION

1. Critères d'éligibilité et de présélection

Sont éligibles à participer à l'activité d'appui à la numérisation, les IMF ci-après :

- a. Toutes IMF ayant obtenu l'autorisation de la CSBF, qu'elles soient agréées ou en cours d'agrément en tant qu'IMF dans un processus de classification selon la nouvelle loi N°2017-026 sur la Microfinance, en tant que IMF de dépôt et crédit, ou IMF de crédit ;
- b. Les Entités Non-Soumises (ENS) prévoyant de demander l'agrément auprès de la CSBF en tant qu'IMF sont également considérées ;
- c. Les IMF ne faisant pas l'objet de sanctions prévues par les articles 172 et 173 de la loi N°2017-026 sur la Microfinance ;
- d. Les IMF en règle vis-à-vis de l'APIMF ;
- e. Les IMF disposant d'un SIG/Core Banking System dédié à la gestion des activités (épargne/crédit) et de la comptabilité fonctionnelle avec interconnexion avec les points de services ;
- f. Les IMF sélectionnées pour adhérer au SIG mutualisé financé par le PIFM.

Les IMF éligibles et dont les dossiers feront l'objet d'évaluation à l'étape suivante de sélection, seront celles qui auront satisfait dans leur totalité les critères d'éligibilité ci-dessus.

2. Critères d'évaluation et de sélection:

L'évaluation et la sélection des dossiers des IMF porteront sur les aspects indiqués ci-après :

- a. L'expression des besoins en matière de numérisation de leurs services, avec une description de ces besoins, et une estimation des coûts y afférents ;
- b. La disposition d'un plan d'affaires couvrant la période (2020-2022) démontrant la volonté des dirigeants à développer et à pérenniser l'IMF, incluant entre autres : la réalisation des projections pour les exercices précédents (2018 et 2019), des projections financières sur les 3 prochains exercices 2020-2022. Le cas échéant, tout autre document ou présentation permettant d'apprécier le plan de développement pour les 3 prochaines années ;
- c. Les respects des ratios prudentiels sur la base des modèles des obligations déclaratives de la CSBF ;
- d. La présentation des ressources humaines disponibles et/ou à recruter pour mener à bien la mise en œuvre des activités ;
- e. La réalisation de travaux d'audit de leur SIG en vue d'évaluer leurs capacités et leurs besoins pour intégrer leur projet de digitalisation.

IV. LE DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET

Les IMF intéressées au présent appel sont invitées à déposer un Dossier de manifestation d'intérêt constitué des éléments ci-après :

	Intitulé	Référence	Observations
1	Une lettre de manifestation d'intérêt pour l'appui à la numérisation		A signer par le Représentant habilité de l'Institution
2	La présentation de l'institution	Annexe 1	A remplir exhaustivement
3	Les avancées et les perspectives sur les démarches pour se conformer à la nouvelle loi sur la microfinance	Annexe 2	A remplir exhaustivement
4	Les produits et services offerts (financiers et non financiers)	Annexe 3	A remplir exhaustivement
5	La description du Système d'Information de Gestion (SIG) actuel	Annexe 4	A remplir exhaustivement L'IMF indiquera, si tel est le cas, sa contribution et celle d'autres bailleurs dans les infrastructures actuelles
6	La description des besoins en matière de numérisation, et une estimation des coûts y afférents	Annexe 5	A remplir en ajoutant autant de lignes que de besoins (détails pour chaque catégorie de besoin en se référant aux rubriques financières par le Projet, point II ci-dessus).
7	L'autorisation d'exercer les activités de microfinance délivrée par l'autorité de supervision		
8	Le Plan d'affaires couvrant la période 2020-2022		Tel indiqué dans les critères de sélection
9	Les rapports annuels des deux dernières années		Avec tout autre document expliquant les

	(2019, 2018)		écarts entre les prévisions et les réalisations de chaque exercice
10	Les états financiers des deux dernières années (2019, 2018)		Si non audités, préciser les raisons

Les IMF éligibles seront celles qui auront remis dans leur exhaustivité les documents requis indiqués aux points III et IV ci-dessus.

Les dossiers de manifestation d'intérêt des IMF présélectionnées seront donc évalués suivant les critères d'éligibilité (point III.2) et (point IV).

Les IMF seront classifiées selon leur notation. Les dossiers de demande d'appui à la numérisation seront traités dans l'ordre de classification, et à l'issue de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt, les quatre (4) IMF les mieux notées par la Commission d'évaluation seront gardées, et ce jusqu'à concurrence du budget disponible auprès du PIFM.

Le dossier de manifestation d'intérêt remis par les IMF doit rester valable pendant 90 jours après la date de soumission. Les déclarations erronées entraîneront l'exclusion de l'IMF. Tout dossier transmis hors délai sera rejeté. Le PIFM n'est tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Selon nécessité, L'Unité d'Exécution du Projet d'Inclusion Financière de Madagascar procédera au recrutement d'un Assistant Technique aux niveaux institutionnel et opérationnel auprès des IMF sélectionnées pour l'élaboration de cahier de charges et l'accompagnement à la mise en œuvre de l'activité. Une convention de partenariat sera signée entre les IMF retenues et l'Unité d'Exécution du Projet d'Inclusion Financière de Madagascar.

V. DATE LIMITE DE DEPOT

Toute IMF manifestant son intérêt vis-à-vis du présent appel est invitée à déposer son dossier de manifestation d'intérêt, en cinq (05) exemplaires (dont un original et 4 copies) sous pli fermé ou envoyé par email, au plus tard un (1) mois après la publication de l'appel, soit le ... 2021, à l'adresse ci-dessous :

**Monsieur le Coordonnateur du Projet d'Inclusion Financière de Madagascar,
Immeuble ARO, Escalier A, 1er Etage, Porte A 102Ampefiloha, 101 Antananarivo –
MADAGASCAR**

Courriel : pifm@pifm.mg avec copie à : rpm@pifm.mg ; rpm2@pifm.mg ; tsfn@pifm.mg

Référence : « Manifestation d'intérêt pour la présélection des Institutions de Microfinance (IMF) pour l'appui à la numérisation »

Antananarivo, le ... 2021

Annexe 1 – Présentation et Profil de l'IMF

Informations sur l'IMF	A remplir par l'IMF
a. Nom de l'IMF	
b. Numéro de l'agrément et date de délivrance	
c. Statuts juridiques	
d. Positionnement par rapport à la nouvelle Loi sur la microfinance	
e. Date de création	
f. Siège social	
g. Dirigeants sociaux (noms et titres)	
h. Principaux cadres (noms et titres)	
i. SIG utilisé (non du logiciel s'il existe)	
j. Toutes autres informations pertinentes	

Annexe 2 – Avancées et perspectives sur les démarches de mise en conformité par rapport à la nouvelle Loi sur la microfinance

Objectifs : IMF de crédit ou IMF de dépôt et de crédit ?

Devrez-vous envisager une transformation institutionnelle ?

De quelle manière ? Calendrier ?

Quelles sont les démarches déjà entreprises ?

Quelles sont les démarches en vue ?

Aviez-vous d'autres chantiers que vous jugez prioritaires (autres que la numérisation) ? Quoi ? Quand ?

Annexe 3 – Produits et services offerts

Produits/Services financiers	Descriptions	Conditions	Observations

Produits/Services non financiers	Descriptions	Conditions	Observations

Annexe 4 – Description du Système d'Information de Gestion (SIG) actuel

- Description du SIG actuel
- Schéma de l'architecture technique (si disponible)
- Année d'acquisition
- Infrastructures existantes en matière de numérisation de services de l'IMF
- Nombre de serveurs (centraux dans le réseau)
- Nombre de postes clients
- Toutes autres informations pertinentes

Annexe 5 – Description des besoins de l’IMF en matière de numérisation et estimation des couts

- a) Description des besoins de l’IMF en matière de numérisation
- b) Estimation des couts par l’IMF

Nature	Nombre (si adapté)	Coût unitaire	Coût total
<i>Logiciels</i>			
...			
...			
...			
...			
<i>Matériels</i>			
...			
...			
...			
...			
Autres ...			
TOTAL GENERAL (MGA)			